

**Dossier N° : 2800-141
(TD R481)**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES
(ÉTUDE DU CSARS N° 2008-03)**

**Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité
Le 6 avril 2009**

Version AIPRP
25 MARS 2019
Date : _____

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	2
2	OBJECTIF ET PORTÉE.....	5
3	MÉTHODOLOGIE.....	6
4	BESOINS TECHNOLOGIQUES OPÉRATIONNELS.....	7
	4.1 Combler les lacunes technologiques.....	7
	4.2 Réussites et difficultés.....	8
5	LIAISON AVEC LES PARTENAIRES.....	12
	5.1 Liaison avec des organismes étrangers et nationaux.....	12
	5.2 Liaison multilatérale.....	14
6	ACCÈS LÉGAL.....	17
7	OBSERVATIONS FINALES.....	19
8	RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS.....	20
9	RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS.....	21
	LISTE DES ACRONYMES.....	22

1 INTRODUCTION

Le recours à la science et à la technologie (S et T) pour faire avancer les opérations relatives au renseignement est un incontournable du monde du renseignement depuis la Seconde Guerre mondiale¹. Pour le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), le recours à la S et T est un aspect essentiel des capacités de collecte et d'analyse du renseignement de l'organisation. La Direction des services techniques et scientifiques (la Direction) est chargée de faire progresser la réponse à ces besoins opérationnels par la détermination, l'élaboration et le déploiement de stratégies de collecte de renseignement scientifiques et technologiques.

La Direction travaille en étroite collaboration avec les bureaux des différentes régions du SCRS pour déterminer quelles sont les méthodes technologiques appropriées de collecte de renseignement³.

La Direction emploie une gamme d'experts,

Ces dernières années, un certain nombre de facteurs se sont conjugués d'une manière qui fait en sorte que le travail de la Direction est de plus en plus complexe. Par exemple, la prolifération de nouvelles technologies a fait en sorte qu'il est plus facile pour les groupes terroristes d'utiliser ces innovations pour mener à bien des activités liées à la menace. Pour y faire face, la Direction a été contrainte de recenser, d'analyser et d'exploiter rapidement tout ce qui touche l'utilisation de ces nouvelles technologies.

¹ Reginald Victor Jones, « The Scientific Intelligencer », *Research*, vol. 9, septembre, 1956, p. 39.

³ Cela inclut l'utilisation de sources ouvertes, humaines ou techniques.

Étude du CSARS N° 2008-03

À ces complexités s'ajoute l'absence d'une législation sur l'accès légal obligeant les fournisseurs de services de télécommunications (FST) à intégrer des systèmes d'interception dans la conception de leurs produits.

Étude du CSARS N° 2008-03

2 OBJECTIF ET PORTÉE

La présente étude porte sur la Direction des services techniques et scientifiques et s'attarde plus particulièrement à la réalisation de trois objectifs : premièrement, comprendre le rôle de la Direction des services techniques et scientifiques; deuxièmement, étudier la manière dont la Direction coopère avec différents partenaires; troisièmement, examiner les principaux défis auxquels la Direction est confrontée dans l'accomplissement de son travail, y compris les stratégies utilisées en réponse à ces problèmes.

Il s'agit de la première étude portant sur la Direction des services techniques et scientifiques entreprise par le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS). En raison de la grande diversité des travaux entreprise par la Direction, la recherche s'est surtout concentrée sur les moyens par lesquels la Direction cerne les lacunes technologiques.

La période visée par la présente étude va du 1^{er} janvier 2006 au 31 janvier 2008.

Étude du CSARS N° 2008-03

3 MÉTHODOLOGIE

Outre l'examen d'un large échantillon de documents produits par la Direction, une série de questions écrites a été soumise et plusieurs séances d'information ont été organisées afin de mieux comprendre le contexte dans lequel la Direction effectue son travail.

4 BESOINS TECHNOLOGIQUES OPÉRATIONNELS

La présente section examine les méthodes les plus couramment utilisées par la Direction pour mettre au point des solutions scientifiques et technologiques afin de faire progresser les objectifs opérationnels du SCRS.

La Direction utilise un processus de planification formel pour relever les principales lacunes en matière de collecte et s'assurer qu'elles sont comblées de manière adéquate. Appelé le cycle des besoins technologiques opérationnels (OTR), ce processus d'une durée d'un an comprend une série de réunions entre la Direction des services techniques et scientifiques et les directions opérationnelles afin de relever les besoins technologiques et de mettre sur pied des projets qui seront dotés en ressources pour l'année à venir. Ce processus permet de déterminer quelles seront les priorités, ainsi que le temps et les ressources financières nécessaires aux différentes initiatives de la Direction des services techniques et scientifiques⁴.

4.1 Comblar les lacunes technologiques

Lorsqu'un besoin est cerné, la Direction doit choisir la solution technologique la plus appropriée, généralement en choisissant une option parmi quatre options proposées.

⁴ La Direction tient une liste évolutive d'OTR qui sont une catégorie de demandes associées à une capacité particulière.

4.2 Réussites et difficultés

Malgré ces réussites, la Direction doit composer avec de nombreuses difficultés dans le cadre de son travail. Par exemple, dans le paysage technologique actuel en évolution rapide, la Direction a dû faire face au problème que représente l'obsolescence rapide des produits technologiques.

Étude du CSARS N° 2008-03

Une deuxième difficulté avec laquelle la Direction doit composer est le fait qu'elle doit travailler avec des partenaires de l'industrie afin de mettre au point un soutien technique.

Une troisième difficulté avec laquelle la Direction doit composer est le décalage entre son processus de planification et le fait que, à l'occasion, le SCRS doit répondre de toute urgence à des besoins technologiques. Une partie de ce problème est que le

Étude du CSARS N° 2008-03

cycle de planification est lié au calendrier budgétaire du gouvernement, alors que les réalités opérationnelles ne sont ni statiques ni prévisibles.

Le CSARS a constaté que la Direction a pris un certain nombre de mesures pour atténuer les difficultés liées au cycle de planification. Par exemple, la Direction a tenté de réduire la pression exercée sur le processus de planification en créant des modèles pour aider les régions à traduire plus facilement leurs idées afin que la Direction puisse les examiner¹⁴. D'autres initiatives se sont intéressées à l'affinement de la hiérarchisation des principaux besoins technologiques et à leur gestion en petits groupes¹⁵, ainsi qu'à l'évaluation des options en matière de ressources.

Ces difficultés liées au processus de planification de la Direction ne sont pas uniques au SCRS. Le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) a fait des observations

¹⁴ Document du SCRS, « STS Strategic Priorities » (priorités stratégiques STS), 2007, p. 1-2, et document du SCRS, « OTR Process » (processus OTR), 21 avril 2008, annexes A et B.

¹⁵ Note de service du SCRS au CSARS, « Study 2008-03 » (« Étude 2008-03 »), 9 septembre 2008, p. 4.

semblables au sujet du ministère de la Défense nationale (MDN) du Canada, un organisme qui doit aussi composer avec la réglementation gouvernementale tout en essayant d'introduire de nouvelles innovations en temps opportun¹⁸. En outre, après que les problèmes d'approvisionnement soient devenus de plus en plus évident pour

Ces deux exemples illustrent les difficultés inhérentes à la définition et à l'élaboration de solutions technologiques dans l'environnement de S et T actuel, qui évolue rapidement et dont les ressources sont limitées.

¹⁸ Le BVG a déclaré que le cycle d'acquisition du MDN souffrait du fardeau de son propre poids, un processus qui comprenait plusieurs étapes d'examen et d'approbation – dont certaines ne semblaient pas faire avancer la prise de décisions. Voir le document du BVG, « Déclaration d'ouverture au comité sénatorial permanent de la sécurité nationale – Bureau du vérificateur général », 1^{er} mars 2007, http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/English/osh_20070301_e_23486.html.

5 LIAISON AVEC LES PARTENAIRES

En plus des processus mentionnés dans la section précédente, la Direction a accès à des solutions scientifiques et technologiques en raison de sa collaboration avec des partenaires nationaux et étrangers du domaine du renseignement. Cela comprend des partenariats bilatéraux (entre deux organismes) et des forums multilatéraux (réunissant plusieurs organismes). La section suivante se penche sur ces relations.

5.1 Liaison avec des organismes étrangers et nationaux

Les études antérieures du CSARS ont soulevé des questions au sujet de la dépendance du SCRS à l'égard des alliés étrangers en ce qui a trait à la collecte du renseignement²⁰.

Plusieurs exemples mettent en évidence les efforts de la Direction pour assurer la liaison avec ses partenaires étrangers et nationaux.

²⁰

of

a Foreign Office

Étude du CSARS 2007-07, « Review

5 mai 2008, p. 31.

Étude du CSARS N° 2008-03

La Direction travaille également avec un certain nombre de partenaires nationaux pour répondre à ses besoins technologiques.

Étude du CSARS N° 2008-03

5.2 Liaison multilatérale

La Direction reste aussi en contact avec des partenaires nationaux et étrangers au moyen de forums multilatéraux.

Étude du CSARS N° 2008-03

Malgré les avantages qu'offre la liaison multilatérale, elle présente également des difficultés.

Étude du CSARS N° 2008-03

Dans l'ensemble, en dépit de ces difficultés, les forums multilatéraux offrent à la Direction un accès à de nouvelles perspectives et idées sur une foule de questions liées à son travail. **Le CSARS a constaté que la Direction entretenait des liens solides à l'étranger et au Canada qui lui permettent de concevoir des solutions scientifiques et technologiques permettant au SCRS de mener ses activités.**

6 ACCÈS LÉGAL

Comme l'ont illustré les sections précédentes du présent rapport, la Direction a élaboré plusieurs stratégies pour trouver et développer des technologies à l'appui des opérations de renseignement du SCRS. Cependant, malgré ces efforts, **le CSARS a constaté que les décisions et les ressources de la Direction et les activités techniques du SCRS étaient grandement entravées par l'absence de loi sur l'accès légal. Le Comité croit que cette situation persistera jusqu'à ce que le gouvernement adopte une loi sur l'accès légal.**

Après des années de consultation avec divers intervenants, le gouvernement fédéral a déposé en 2005 à la Chambre des communes un projet de loi sur l'accès légal. La *Loi sur la modernisation des techniques d'enquête* a été introduite afin d'obliger les FST à créer et à entretenir des réseaux dotés de systèmes d'interception ainsi que pour permettre aux organismes d'application de la loi et de sécurité d'accéder aux renseignements de base sur les abonnés, notamment le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et l'adresse de protocole Internet d'une personne. Cependant, cette loi est morte au Feuilleton, et depuis lors, le gouvernement n'a toujours pas réintroduit de loi sur l'accès légal.

⁴³ Note de service du SCRS au CSARS, « Study 2008-03 »,
12 septembre 2008, p. 4.

Un certain nombre de préoccupations ont été soulevées par les opposants à la législation sur l'accès légal, allant de la remise en question du caractère approprié de l'obligation pour les FST de créer des solutions d'interception, à la portée des renseignements obtenus, à la manière dont ils doivent être utilisés ainsi qu'aux restrictions et à la surveillance qui seraient mises en place pour prévenir les abus⁴⁵. Le commissaire à la protection de la vie privée du Canada s'est prononcé contre les diverses versions de la législation proposée, déclarant récemment que « [l']accès légal soulève des questions fondamentales concernant les droits, comme le droit à la vie privée et le droit de communiquer librement⁴⁶ ».

Cette situation est unique au Canada. Les principaux alliés du SCRS, notamment ses partenaires européens, ont reconnu à la fin des années 1990 qu'il était nécessaire d'adopter des lois sur l'accès légal et ont pris les mesures nécessaires pour adopter de nouvelles lois sur cette question⁴⁷. Le CSARS estime que si la législation canadienne n'est pas modifiée, la Direction continuera à avoir de la difficulté à atteindre ses objectifs.

-
- ⁴⁴ Note d'information du SCRS, « Briefing Note For The Director » (note d'information pour le directeur), 17 décembre 2007, réunions du SCRS et du MDN, Legislative Review, Interception Working Group – Accès légal, ADM 370-350, #11, p.1-2.
- ⁴⁵ Pour sa part, le SCRS fait valoir que ses pouvoirs d'interception ne seraient pas étendus en vertu de la loi proposée, et qu'il serait toujours tenu de recevoir l'autorisation de la Cour fédérale avant d'intercepter les communications d'une cible.
- ⁴⁶ Document du commissaire à la protection de la vie privée, « Rapport annuel au Parlement – 2007-2008 », Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, décembre 2008, p. 60.
- ⁴⁷ Note de service du SCRS à l'intention du CSARS, « Study 2008-03 », 19 novembre 2008, p. 3.

7 OBSERVATIONS FINALES

La présente étude a mis en évidence la complexité technologique, les contraintes de temps et l'importance du travail de la Direction des services techniques et scientifiques pour le compte du SCRS. L'évolution du domaine de la S et T continuera d'influencer la façon dont la Direction met à niveau, élargit et remplace le matériel technologique et les systèmes d'information pour répondre aux besoins opérationnels du SCRS. Cependant, l'absence de législation sur l'accès légal continuera de restreindre les options en matière de collecte du renseignement pour les enquêtes du SCRS.

8 RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS

- Le CSARS a constaté que la Direction a pris un certain nombre de mesures pour atténuer les difficultés liées au cycle de planification. (Section 4.2)
- Le CSARS a constaté que la Direction entretenait des liens solides à l'étranger et au Canada qui lui permettent de concevoir des solutions scientifiques et technologiques permettant au SCRS de mener ses activités. (Section 5.2)
- Le CSARS a constaté que les décisions et les ressources de la Direction et les activités techniques du SCRS étaient grandement entravées par l'absence de loi sur l'accès légal. Le Comité croit que cette situation persistera jusqu'à ce que le gouvernement adopte une loi sur l'accès légal. (Section 6)

Étude du CSARS N° 2008-03

9 RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Aucune recommandation n'a été formulée à la suite de la présente étude.

LISTE DES ACRONYMES

SCRS	Service canadien du renseignement de sécurité
MDN	Ministère de la Défense nationale
OTR	Besoins technologiques opérationnels
S et T	Science et technologie
FST	Fournisseur de services de télécommunication